

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 32****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	70 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	35 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	16 350 000	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	13 190 834	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	135 540 834	0
<b>SOLDE</b>	135 540 834	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir 136 millions de crédit au sein de la mission Recherche et enseignement supérieur. Ainsi cet amendement rétablit :

- 70 millions d'euros de façon proportionnelle à l'ensemble des actions du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 35 millions d'euros de façon proportionnelle à l'ensemble des actions du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 16 350 000 euros de façon proportionnelle à l'ensemble des actions du programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » ;
- 13 190 834 euros de façon proportionnelle à l'ensemble des actions du programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » ;

- 1 millions d'euros de façon proportionnelle à l'ensemble des actions du programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » ;